

Compte Rendu FSU-SNUTEFE du CHSCT-Ministériel du 3 avril 2019

Ce CHSCT-M était une réunion « d'installation » de la nouvelle mandature. Face à notre demande conjointe CGT-FSU-SUD de traiter des urgences la DRH n'avait intégré à l'ordre du jour qu'un point sur la Prévention des suicides et des tentatives de suicides.

Toutes les autres questions de nos OS (amiante bâtementaire, management par objectifs chiffrés, consultation sur la note Politique Travail, reconnaissance AT, réorganisation des services renseignements et numéro unique, refonte des logiciels WIKIT 2, SIP-SI 2, CERES, dématérialisation entretien pro ESTEVE, moyens des CHSCT, couverture des IET par un CHSCT) ont donc fait l'objet d'une demande de réunion extraordinaire qui devra se tenir dans les 2 mois.

- Nous l'avons ouvert par une déclaration liminaire ferme CGT-SUD-FSU (en pièce jointe) mettant en cause les politiques menées contre la Fonction Publique et spécifiquement les mesures concernant notre Ministère qui ont de lourds impacts sur la santé des agents.
- Ensuite la discussion du nouveau Règlement Intérieur a permis d'obtenir des avancées significatives, notamment concernant les droits des suppléants (convoqués systématiquement, donc défrayés, et avec droit à 20 Jours/an d'ASA comme les titulaires).
- Le secrétaire du CHSCT restera Gerald LE CORRE (CGT) et nous avons élu aussi une secrétaire-adjointe, Naila OTT (Sud Travail), UNSA et CFDT s'abstenant lors de ces votes.
- Nous avons fait acter en CHSCT-M le lancement d'un groupe de travail interne qui devra rapidement (sous 3 mois) proposer au DRH une note nationale incitant les Directe à accepter et même à organiser des réunions d'échanges entre pairs, entre agents de même niveau, sans la présence de responsable hiérarchique, préconisation majeure du rapport d'expertise sur le « Ministère Fort » de 2014, restée lettre morte jusqu'alors. Et ce pour tous les services, pas que pour l'inspection du travail même si c'est bien là que la demande est la plus forte en ce moment, vu les bouleversements subis depuis quelques années.
- Le CHSCT-M doit continuer, via un groupe de travail, à travailler sur les mesures de prévention à mettre en œuvre à partir de l'analyse des cas recensés de suicides et tentatives de suicides d'agents et des résultats d'enquêtes (quand il y en a !).
- Par contre la DRH n'a pas répondu à la demande (pourtant unanime) des syndicats de procéder à une enquête via le CHSCT-M sur la récente tentative de suicide d'un IET et aussi de décider d'un cadre juridique permettant aux IET de bénéficier d'un CHSCT. La DRH a eu un échange avec le directeur de l'INTEFP qui a prétendu avoir déjà lancé une enquête interne avec une commission « ad-hoc » constituée d'un représentant de l'administration de l'INT, de 2 membres du CHSCT de l'INTEFP et de deux délégués des IET...le directeur ayant le culot de « demander instamment qu'on laisse les IET en paix » (sic !), annonçant au passage que le rapport sur le suicide du responsable du CIF Lille a été présenté en CHSCT INTEFP en avril 2018 et qu'il est désormais accessible (ce qui est quand même le minimum !). En cours de débat nous avons eu la preuve que cette enquête n'était

pas lancée, les délégués IET et personnels INTEFP toujours pas nommés (et d'ailleurs on ne sait quelles seraient les règles de leur désignation...) pour une enquête qui relèverait de la compétence du CHSCT de l'INTEFP...alors que le directeur avait annulé une réunion programmée il y a 15 jours au motif de l'absence de compétence de ce CHSCT pour les IET ! Le DRH a reconnu qu'il était « fâcheux » que le directeur INTEFP n'ait pas communiqué sa décision de créer une commission « ad hoc ». Nous avons dénoncé la position du directeur de l'INTEFP qui continue à refuser obstinément toute enquête « ouvrant le bocal INTEFP » alors même que nous savons que les tensions s'y accroissent, pour toutes les catégories. Et la DRH et la Ministre laissent ce vide juridique continuer, au risque de dégrader encore les conditions de travail des agents et IET. Dès lors chacun, Ministre compris, devra assumer ses responsabilités publiquement.

- Sur les moyens des élus au CHSCT en région nous avons obtenu un engagement à revoir à la hausse les crédits d'heures pour tenir compte de la fusion des régions qui augmente mécaniquement les temps de trajets.
- Sur les orientations de prévention du Ministère pour 2019 nous avons noté des bonnes intentions (volonté de respecter les préconisations des rapports d'expertise déjà faits, gestion du risque amiante, intégration de la situation des contrôleurs du travail, soutien aux Direccte dans le fonctionnement des CHSCT (si, si, la DRH va leur apprendre à écouter les élus, voire à leur répondre de façon étayée...) mais aussi pointé l'incapacité de la DRH à faire respecter sur le terrain ces orientations, notamment sur le sujet majeur de la réorganisation de l'Etat ou manifestement la question de son impact sur la santé des agents est « hors sujet ». D'où un vote unanimement défavorable des syndicats.
- Organisation des unités de contrôle de l'inspection du travail en DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes : Après un débat tendu les syndicats ont tous protesté contre la forme de la saisine du CHSCT-M « pour information » seulement, à propos de cette suppression d'UC, alors que le CTM demandait à avoir l'avis du CHSCT-M ! L'administration n'ayant transmis aux élus qu'un maigre rapport du DIRECCTE, sans joindre les documents de consultation du CHSCT régional, ni même la demande intégrale du CTM, nous avons demandé le report de ce point « pour avis » à un prochain CHSCT-M, en ayant cette fois tous les documents en amont. Ce que la DRH a refusé avec des arguments contradictoires, reconnaissant d'un côté que le rapport du DR était trop succinct, ne permettait pas d'évaluer sérieusement l'impact sur les conditions de travail des agents, tout en refusant que le CHSCT-M se prononce sur un sujet déjà tranché dans un CHSCT régional ! La DRH prétendant que le CHSCT-M n'était compétent que pour les politiques nationales nous avons demandé alors pourquoi le CHSCT-M n'avait pas été consulté sur la note du DGT du 2 mars 2019 qui marque une inflexion autoritaire du « pilotage » de l'inspection du travail qui pourrait avoir de lourdes conséquences en termes de stress au travail, politique du chiffre et perte de sens au travail. La DRH va demander au DGT, en laissant entendre que ce serait « niet »... Ce débat augure mal du rôle reconnu au CHSCT-M dans la période de régression massive des effectifs que nous continuons de subir car finalement la DRH semble incapable d'imposer un point de vue d'employeur responsable de la santé des agents dans les arbitrages internes au Ministère.

Au ministère chargé de veiller à la santé au travail pour le secteur privé, force est de constater que la santé au travail des agents n'est pas une préoccupation majeure de nos décideurs...A nous de le rappeler, partout !

Les représentants FSU

